



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-589**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164505-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION - OPERATION 2020

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Charlotte BENON

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION - OPERATION 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, depuis 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, **le recensement s'effectue chaque année par sondage** auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de la population et des logements.

La Loi du 27 février 2002 susvisée et le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 (versions consolidées au 23 octobre 2015) ont précisé **le rôle fondamental du Maire** dans cette opération qui a en charge **l'organisation et la réalisation de la collecte des informations dans sa commune, en partenariat et sous le contrôle de l'INSEE**. De l'exhaustivité et de la justesse des informations recueillies, dépend la qualité des résultats dont la Ville dispose.

Ainsi, les résultats de ces recensements sont publiés chaque année par l'INSEE et **au 1^{er} janvier 2019, la population légale de la Ville d'Aix-en-Provence s'établit** comme suit :

<u>Population municipale</u>	143 006
------------------------------	----------------

<u>Population comptée à part</u>	3 379
----------------------------------	--------------

(elle comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur Aix-en-Provence exemple : les étudiants, les personnes vivant en communauté (services de long et moyens séjours des établissements de santé, maisons de retraite, foyers, communautés religieuses...).

Pour compenser les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, l'Etat verse aux communes une dotation forfaitaire basée sur les populations légales recensées. Ainsi, pour le recensement de 2019, le montant de cette dotation est estimé à **27 493 €**.

Pour mener à bien cette opération et procéder à la collecte des informations démographiques et économiques, suivant les recommandations de l'INSEE, **34 agents recenseurs** dûment sélectionnés, seront affectés chacun dans un secteur comprenant approximativement 200 logements. Ils seront recrutés et formés par la Ville et opéreront dans leur secteur entre le **16 janvier et le 22 février 2020** afin d'en dénombrer les habitants.

La dotation versée par l'Etat à la Ville couvre la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement et les deux demi-journées de formation qu'ils recevront.

Néanmoins, la dotation versée par l'Etat s'avère chaque année insuffisante pour couvrir la totalité des frais de cette opération qui va générer des dépenses annexes.

La somme allouée à chaque agent recenseur s'élèvera à 900 € pour un travail de plus de 5 semaines et un montant complémentaire de 100 € devrait également être attribué aux 20 agents chargés d'un secteur campagne étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires.

Le montant des charges sociales des agents recenseurs, sera pour l'essentiel à la charge de la Ville, de même que le forfait d'indemnisation des personnels de la Ville (3 agents d'encadrement, une secrétaire et le coordonnateur communal) à hauteur de 11 087 € au total, qui auront pour mission d'encadrer les agents recenseurs, de vérifier les résultats des collectes et de mettre à jour le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) en cours d'année, en supplément de leurs attributions actuelles. De plus, compte tenu de l'étendue de notre commune, la cellule du recensement devra être impérativement dotée de 3 véhicules loués pendant la période de collecte (prévision de 5 000 €). A cela s'ajoutent notamment, le carburant des véhicules, les prêts de téléphones portables aux agents contrôleurs de la Ville.

La contribution financière de la Ville pour cette opération, devrait atteindre au total, environ **41 294 €**, à répartir sur les lignes budgétaires concernées, le reste des charges étant compensé par la dotation de l'Etat.

En fonction de ce qui précède, vous êtes invités, mes chers collègues à bien vouloir :

- **ADOPTER** les mesures proposées relatives au recensement 2019 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la subvention d'Etat susvisée, estimée à **27 493 €** sur la ligne **920.22 74718 1422**
- **VALIDER** les dépenses afférentes s'élevant à **68 787 €** (soit **27 493 €** provenant de la subvention d'Etat et de **41 294 €**, de la participation de la Ville) qui se déclinent comme suit :
 - rémunération, frais de carburant et charges sociales des agents recenseurs : **52 700 €** à imputer sur la ligne **920.22 64 131** « Personnel non titulaire » ;

- location de trois véhicules : **5 000 €** à imputer sur la ligne **920.22 6135 1422**
« Locations mobilières » ;
- forfait du personnel de la Ville : **11 087 €** à imputer sur la ligne **920.22 64 111**
« Indemnités »

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»